



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2011

Soixante-cinquième session  
Point 20 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436 et Corr.1)]

### **65/149. Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer**

L'Assemblée générale,

*Rappelant* les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en juin 1972<sup>1</sup>,

*Prenant note* des dispositions pertinentes d'Action 21<sup>2</sup> adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, et réaffirmées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup> adopté à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002,

*Rappelant* les instruments internationaux et régionaux pertinents, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>4</sup>, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières<sup>5</sup>, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est<sup>6</sup>, la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique<sup>7</sup>, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif) résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 1046, n° 15749.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vol. 2354, n° 42279.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vol. 2099, n° 36495.



marin dans la région des Caraïbes<sup>8</sup> et la Convention relative à la protection du milieu marin et du littoral du Pacifique Sud-Est<sup>9</sup>,

*Prenant note* du rapport final du Groupe de travail ad hoc sur les munitions chimiques déversées, à la seizième réunion de la Commission d'Helsinki, tenue du 14 au 17 mars 1995 à Helsinki, et notant que cette commission, à sa réunion ministérielle tenue à Moscou du 18 au 20 mai 2010, a décidé de constituer un groupe d'experts chargé de mettre à jour et d'examiner l'information existante sur les munitions chimiques immergées dans la mer Baltique,

*Notant* que les États Membres, les organisations internationales et régionales et la société civile ont entrepris des activités pour débattre des questions touchant aux déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer et promouvoir la coopération internationale et l'échange de données d'expérience et de connaissances pratiques,

*Notant également* les préoccupations que suscitent les effets sur l'environnement que pourraient avoir sur le long terme les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer, en particulier leurs éventuelles répercussions sur la santé de l'homme,

1. *Note* qu'il importe de mieux faire connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer ;

2. *Invite* les États Membres et les organisations internationales et régionales à continuer d'étudier la question des effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer, à coopérer et à échanger volontairement des données pertinentes sur cette question ;

3. *Invite* le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes sur les questions liées aux effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer et sur les modalités de la coopération internationale qui permettraient d'évaluer et de mieux faire connaître ce problème, et à lui communiquer ces vues à sa soixante-huitième session pour qu'elle les examine plus avant.

*69<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2010*

---

<sup>8</sup> Ibid., vol. 1506, n° 25974.

<sup>9</sup> Ibid., vol. 1648, n° 28325.